

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°123/2024
Règlementant le stationnement et la circulation,
notamment rue Emile Zola

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par monsieur Quentin TOMALA Eiffage Route – Ile de France Centre Route de Barcy – 77122 Monthyon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue Emile Zola.

ARRETE

Article 1 : le 12/12/2024 le stationnement et la circulation seront modifiés rue Emile Zola. Une partie de cette rue sera temporairement mise en double sens de circulation le temps des travaux.

Article 2 : En conformité avec les instructions interministérielles du 6 novembre 1992, la chaussée et les trottoirs devront être en parfait état après les travaux.

Article 3 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise Eiffage demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 4: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- La société Transdev
- Le SDIS

Et notifiée à monsieur Quentin TOMALA

Fait à Crégy-lès-Meaux le 24/07/2024
Pour le Maire, et par délégation
M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 13 rue du Général de Gaulle
77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.